



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## taxe additionnelle au droit de bail

Question écrite n° 56279

### Texte de la question

M. Robert Lamy demande à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement alors que le droit de bail a été supprimé, depuis le 1er janvier 2000, sur les loyers mensuels d'habitation qui ne dépassent pas 3 000 F, si cette disposition vaut également pour les loyers commerciaux et suivant quelles modalités particulières.

### Texte de la réponse

La loi de finances pour 2000 a supprimé sur deux ans la contribution annuelle représentative du droit de bail instituée par la loi de finances pour 1998. La contribution est supprimée à compter de l'imposition des revenus de l'année 2000 pour les locations dont les loyers payés en 1999 n'excèdent pas 36 000 francs (soit 3 000 francs par mois). Cette disposition vaut également pour les locaux, les fonds de commerce, clientèle, droit de pêche et droit de chasse. La contribution est purement supprimée pour les loyers perçus à compter du 1er janvier 2001. A compter de la même date, la loi de finances pour 2000 institue une contribution annuelle sur les revenus retirés de la location de locaux situés dans des immeubles achevés depuis quinze ans au moins qui se substitue à la contribution additionnelle à la contribution représentative du droit de bail. Les personnes imposables peuvent être des entreprises et les locations doivent faire l'objet d'un contrat de bail. Les locations dont le revenu n'excède pas 12 000 francs et celles donnant lieu au paiement de la TVA sont exonérées selon les modalités prévues aux dispositions de l'article 234 nonies III 1/) du code général des impôts.

### Données clés

**Auteur :** [M. Robert Lamy](#)

**Circonscription :** Rhône (8<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 56279

**Rubrique :** Enregistrement et timbre

**Ministère interrogé :** équipement et transports

**Ministère attributaire :** PME, commerce, artisanat et consommation

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 janvier 2001, page 154

**Réponse publiée le :** 12 mars 2001, page 1568